

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Étaient présents : : Mme Agnès AUDOUX, M. Philippe AUDOUX, M. Patrice BOURGOIN, Mme Maud CHAUVEAU, Mme Carine MASLE.

Absente représentée : Mme Chloée SEITA représentée par M. Philippe AUDOUX, Mme Caroline AULIAC représentée par Mme Maud CHAUVEAU.

Secrétaire de séance : Mme Maud CHAUVEAU

Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2023 :

Le procès-verbal est approuvé.

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du jour :

1. Remplacement des armoires électriques – Demande de subvention au SDESM
2. Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes cantine et garderie périscolaire
3. Octroi de la protection fonctionnelle au Maire
4. Affaires diverses.

1. Remplacement des armoires électriques – Demande de subvention au SDESM

Mme le Maire donne la parole à M. Philippe AUDOUX

M. Philippe AUDOUX rappelle que suite au constat de la vétusté des armoires de l'éclairage public, des devis pour leurs remplacements ont été réalisés en 2022 par l'entreprise SPIE. Il s'agit :

N° ARMOIRE	RUE	DATE DEVIS	MONTANT HT	TTC
R01	Général Leclerc/ rue du bas de Villiers	30/08/2022	4 362,50	5 235,00
R02	Chemin blanc / Picardie	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R03	Hameau de Dainville	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R04	Rue du réservoir/ côte Dainville	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R05	Sente du toit/côte Dainville	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R06	Chemin blanc/côte Dainville	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R07	11 rue Albert grenier	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R09	Grande Rue/ rue Ferdinand Laurent	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R10	45 chemin blanc	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R11	Pré de la motte/Hameau de Dainville	30/08/2022	4 362,50	5 235,00
R12	Rond-point des quatres vents	30/08/2022	4 402,10	5 282,52
R13	Pré de la Motte/ chemin de Lagny	02/08/2022	4 864,82	5 837,78

		TOTAL	53 208,72	63 850,46
--	--	--------------	------------------	------------------

M. Philippe AUDOUX informe que la commune de Villiers sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et qu'il y a une possibilité d'obtenir des subventions. Il rappelle la délibération n° 56c-2022 concernant le vote de crédits supplémentaires sur le budget 2022 pour le remplacement des armoires de l'éclairage public. Elle précise également que ces crédits ont été mis en restes à réaliser 2022 sur le budget 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le programme des travaux pour le remplacement des armoires de l'éclairage public et les modalités financières, sollicite le SDESM afin d'obtenir des subventions pour ces travaux, autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'obtention de ces subventions et à signer tous documents nécessaires au remplacement des armoires de l'éclairage public.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

2. Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes cantine garderie et périscolaire

Vu la délibération du 05 juin 2003, créant la régie Cantine et garderie périscolaire,

Vu la délibération n° 22-2015, les arrêtés n° 34/2019,13/2020, et 88/2021 modifiant ladite délibération,

Vu le procès-verbal de vérification de régie, dans lequel il est indiqué qu'il convient de modifier la création de la régie et de reprendre tous les articles dans une seule délibération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Ecole de la Commune de Villiers sur Morin, et d'un service d'urgence alimentaire ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Villiers sur Morin – 38 Rue de Paris ;

Article 3 : La régie fonctionne à compter de la présente délibération ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Cantine (article 7067) et garderie périscolaire (article 7066)
- Encaissement des remboursements frais alimentaires (article 70688)

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : Chèques ;

2° : Prélèvement automatique ;

3° : Carte bancaire en ligne ;

4° : Chèques CESU.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € ;

Article 7 -Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois ;

Article 8 : Le régisseur verse auprès de la caisse du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois ;

Article 9 : L'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom de la régie est autorisée.

Article 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

3. Octroi de la protection fonctionnelle au Maire

Mme le Maire donne la parole à M. Philippe AUDOUX et quitte la salle.

M. Philippe AUDOUX informe le conseil municipal que par courrier en date du 02 février 2023, Mme le Maire demande au conseil municipal, de lui octroyer la protection fonctionnelle.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l' élu.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

Suite à une publication et à plusieurs commentaires sur le réseau social Facebook, diffamatoires envers le maire et la municipalité, constaté par huissier de justice en date du 02 février 2023, Madame Agnès Audoux, Maire, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Agnès AUDOUX, Maire ;
- ▶ d'autoriser madame la maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L.2123-25 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant que la commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Considérant la demande de protection fonctionnelle adressée par Madame Agnès AUDOUX au Conseil municipal en date du 02 février 2023.

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité qui prend en charge ce type de sinistre au titre du contrat « promu ».

Considérant que Maître Alexis GUEDJ, eu égard à ses compétences professionnelles en matière de droit pénal, a accepté d'assurer la défense de Madame Agnès AUDOUX, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accorde la protection fonctionnelle sollicitée à Madame Agnès AUDOUX, Maire.

Article 2 : Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Vote : Pour : 5

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Caroline AULIAC)

Le point n° 3 étant voté, M. Philippe AUDOUX demande que Mme le Maire reprenne la présidence de la séance et elle réintègre la salle.

1. Affaires diverses

- Mme le Maire informe que les travaux de pose d'écluse à hauteur du 7 Avenue du Général Leclerc et du 15 Côte de Dainville devront débiter à compter de cette semaine. Mme le Maire précise qu'une subvention a été allouée pour ces travaux dans le cadre des amendes de police.
- M. Philippe AUDOUX informe que les travaux de sondage, effectués par l'entreprise SADE, et mandatée par le service assainissement de la CACPB, concernant le renouvellement du réseau d'eau potable, Rue de Chèvre partie haute et sente du haut du toit, débiteront à compter du 27 février prochain. Il précise que ces travaux avaient été mandatés à l'époque par le Syndicat des eaux, puis repris par les services de la CACPB. Les travaux débiteront aux environs du 20 mars. Un rendez-vous est fixé avec la CACPB pour la planification.
- Mme le Maire informe que suite à différents problèmes rencontrés dans les classes sur le temps du midi, lors de mauvais temps ou de grand froid, il a été décidé, conjointement

avec le Directeur de l'école et l'équipe de Charlotte 3 C de garder les enfants de l'école primaire dans les salles communales. Ils seront répartis en 2 groupes. La salle du haut sera dédiée à des jeux, activités manuelles, coloriage, lecture, etc.... et dans la salle du rdc, des jeux d'animation. Cette organisation sera mise en place dès la rentrée des vacances de février.

- Mme le Maire précise que les travaux d'intervention de réduction de l'éclairage public ont démarrés, en tenant compte des demandes qui ont été faites par la mairie sur les points stratégiques. Les travaux devraient se terminer ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 9h09.